

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2016 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

76-16

D'adopter l'ordre du jour du 2 mai 2016 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2016;
5. Correspondance et points d'informations :
 - 5.1 Demande du Club de soccer St-Lambert inc. pour la dénomination d'un terrain;
6. Autorisation du paiement des comptes;
7. Avis de motion :
 - 7.1 Règlement visant à augmenter le fonds de roulement,
 - 7.2 Règlement concernant l'interdiction de la circulation des motoneiges durant la nuit sur la rue des Épinettes et la rue des Peupliers,
 - 7.3 Règlement décrétant un emprunt afin d'exécuter des travaux de réfection du réseau routier municipal;
8. Adoption du règlement numéro 761-16 modifiant le règlement numéro 659-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1 1;
9. Demandes de dérogations mineures :
 - 9.1 Numéro 211 : :Lot 2 639 627 – Hauteur intérieure d'un garage privé et proportion de la façade du garage,
 - 9.2 Numéro 212 : Lot 2 642 423 – Implantation d'une marquise;
10. Autorisation de passage pour la randonnée « Lotbinière à vélo »;
11. Autorisation de passage pour le « Défi Challenge Québec 800 »;
12. Embauche d'une intervenante et surveillante en loisirs;
13. Adjudication d'un contrat de réfection de toitures;
14. Approbation d'une lettre d'entente concernant le contrat de fourniture d'équipements de traitement des eaux usées;
15. Embauche de deux étudiants au Service des travaux publics;
16. Octroi d'un contrat de lignage de rues;
17. Autorisation d'ententes d'utilisation de points d'eau;
18. Modification à l'horaire d'été de l'hôtel de ville;

- 19. Points divers;
- 20. Levée de séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Période de questions

En présence d'une trentaine de personnes, diverses questions sont posées.

Un citoyen désire des précisions sur la circulation des vélos sur les trottoirs de même que sur les horaires des ventes de garage ainsi que sur un secteur de chasse sur le territoire de la municipalité.

Une citoyenne, membre du Comité de maintien des services de santé, dépose un rapport au conseil municipal.

Des citoyens d'un secteur déposent une lettre relative aux services de loisirs et interrogent le conseil sur les enjeux de ce secteur de même que sur l'offre de services.

Un citoyen interroge le conseil sur un projet de terrain de tennis.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2016

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

77-16

D'approuver le procès-verbal de la séance du 4 avril 2016, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Correspondance et points d'information

5.1

Demande du Club de soccer St-Lambert inc. pour la dénomination d'un terrain

ATTENDU QUE le Club de soccer St-Lambert inc. a demandé à la Municipalité de modifier la dénomination d'un terrain de soccer;

ATTENDU QU'il n'est pas du désir de la Municipalité de modifier les dénominations actuelles des terrains de soccer;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

78-16

De ne pas donner suite à la demande soumise par le Club de soccer St-Lambert inc. de modifier la dénomination d'un terrain de soccer.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

79-16

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'avril 2016 totalisant 289 758,26 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

7.1

Avis de motion d'un règlement visant à augmenter le fonds de roulement

Monsieur Martin Boivin, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement visant à augmenter le fonds de roulement.

7.2

Avis de motion d'un règlement concernant l'interdiction de la circulation des motoneiges durant la nuit sur la rue des Épinettes et la rue des Peupliers

Monsieur Langis Barbeau donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement concernant l'interdiction de la circulation des motoneiges durant la nuit sur la rue des Épinettes et la rue des Peupliers.

7.3

Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt afin d'exécuter des travaux de réfection du réseau routier municipal

Monsieur Martin Boivin donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement décrétant un emprunt afin d'exécuter des travaux de réfection du réseau routier municipal.

Point n° 8

Adoption du règlement numéro 761-16 modifiant le règlement numéro 659-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit que la Municipalité doit adopter un règlement afin d'imposer une taxe visant à financer les centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE le montant de cette taxe est fixé par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 126-2016 afin de hausser la taxe de 0,40 \$ par mois à 0,46 \$ par mois à compter du 1^{er} août 2016;

ATTENDU QUE le règlement modifiant la taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

80-16

D'adopter le règlement numéro 761-16 modifiant le règlement numéro 659-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 761-16

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 659-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION
D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 659 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est , pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 9

9.1

**Demande de dérogation mineure numéro 211 : Lot 2 639 627 - Hauteur intérieure
d'un garage privé et proportion de la façade du garage**

ATTENDU QUE monsieur Steeve Bouffard sollicite pour la propriété localisée au 1478, rue des Érables, constituant le lot 2 639 627, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme la transformation d'un entrepôt agricole en garage privé séparé de la résidence dont au final la hauteur intérieure sera de plus de 3,66 m et dont la proportion de la façade représentera 134 % de la façade de la résidence,

contrairement aux dispositions de l'article 9.3.3 du Règlement de zonage n° 243-91 qui prescrivent que la hauteur intérieure du garage privé séparé ne doit pas excéder 3,66 m et de l'article 9.6.2 du même règlement qui prescrivent que la façade avant du garage privé séparé ne doit pas représenter plus de 85 % de la façade avant de la résidence;

ATTENDU QUE cette demande est déposée en lien avec la demande de permis n° 2016-051;

ATTENDU QUE cette demande ne peut être considérée comme étant mineure;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 14-16;

À CES CAUSES,

81-16

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Il est résolu

De ne pas accorder la dérogation mineure n° 211 demandée.

Monsieur Hermann Thibodeau demande le vote.

Ont voté pour : Messieurs Langis Barbeau, Pierre Doré, Martin Boivin,
Stéphane Lévesque

Ont voté contre : Messieurs Hermann Thibodeau, Benoît Mathieu

Adoptée à la majorité
des conseillers présents

9.2

Demande de dérogation mineure numéro 212 : Lot 2 642 423 – Implantation d'une marquise

ATTENDU QUE Fernand Dufresne inc. sollicite pour la propriété localisée au 1180, rue du Pont, constituant le lot 2 642 423, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme l'implantation d'une marquise de poste d'essence à 1,53 m de la ligne avant, contrairement aux dispositions de l'article 24.1.6 du Règlement de zonage n° 243-91 qui prescrivent qu'une marquise au-dessus des unités de distribution d'essence peut être implantée dans la cour avant à condition de respecter un espace libre de 3 m entre toute extrémité de celle-ci et toute ligne d'emprise des voies de circulation;

ATTENDU QUE cette demande est déposée en lien avec la demande de permis 2016-067;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, que l'application de la disposition pose un préjudice sérieux au demandeur et que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins;

ATTENDU la méconnaissance des risques liés à la proximité de la marquise avec l'infrastructure d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'afin d'atténuer l'impact de la dérogation mineure, il y a lieu que soit aménagés un îlot engazonné et paysagé en bordure du trottoir;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution n° 18-16;

À CES CAUSES,

82-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

D'accorder la dérogation mineure n° 212 demandée, conditionnellement à ce qu'une acceptation du projet par Hydro-Québec soit déposée à la Municipalité préalablement à l'émission du permis et que soit aménagé un îlot engazonné et paysagé en bordure du trottoir en respectant les dispositions des articles 14.1.2 et 14.2.9 du Règlement de zonage n° 243-91.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Autorisation de passage pour la randonnée « Lotbinière à vélo »

ATTENDU QUE la randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'une demande a été présentée afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité afin de circuler sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

83-16

D'autoriser la randonnée à vélo à emprunter le chemin Iberville et la route 218 en direction de la municipalité de Saint-Gilles le dimanche 18 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Autorisation de passage pour le « Défi Challenge Québec 800 »

ATTENDU QUE le Défi Challenge Québec 800 traversera le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'une demande a été présentée afin d'obtenir l'autorisation de la Municipalité afin de circuler sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

84-16

D'autoriser le Défi Challenge Québec 800, soit une course à pied à relai, à circuler sur la route 171 (rue Bellevue) en direction nord, jusqu'à la route 218 (rue du Pont) en direction est ainsi que la route 175 (des Érables) en direction nord, jusqu'aux limites de la ville de Lévis durant la période du défi qui se déroulera du 19 au 22 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Embauche d'une intervenante et surveillante en loisirs

ATTENDU QU'un poste d'intervenant et surveillant en loisirs est vacant suite à la démission de Sonia Garant en date du 22 mars 2016;

ATTENDU QU'un processus de sélection a été réalisé afin de pourvoir à ce poste;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

85-16

D'autoriser l'embauche de madame Vanessa Carignan à titre d'intervenante et de surveillante en loisirs à temps partiel et sans minimum d'heure garanti. Les conditions de travail de madame Carignan sont prévues à la convention collective en vigueur des employés-fonctionnaires et sa date d'embauche est le 2 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Adjudication d'un contrat de réfection de toitures

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la toiture d'une partie de l'hôtel de ville et du réservoir d'eau potable sont nécessaires;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres, trois soumissions ont été reçues;

ATTENDU le rapport d'analyse des soumissions présenté par le directeur des travaux publics daté du 27 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu
Il est résolu

86-16

D'adjuger le contrat de réfection de toitures (SLDL-201602) au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Construction Lebour (2010) inc.*, pour une somme de 29 686,55 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser une dépense nette de 27 111 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Approbation d'une lettre d'entente concernant le contrat de fourniture d'équipements de traitement des eaux usées

ATTENDU QU'il y a lieu de clarifier certains éléments en lien avec les résolutions numéros 06-16 et 70-16;

ATTENDU QU'une lettre d'entente datée du 26 avril 2016 clarifie ces points à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

87-16

D'autoriser la lettre d'entente du 26 avril 2016 dans le cadre du contrat de fourniture d'équipements de traitement des eaux usées.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Embauche de deux étudiants au Service des travaux publics

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

88-16

D'autoriser l'embauche temporaire de deux étudiants pour le Service des travaux publics à titre de journalier à raison de quarante (40) heures par semaine au taux horaire de 13,50 \$ pour une période de douze (12) semaines soit messieurs Jérémy Delisle et David-Étienne Pigeon.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Octroi d'un contrat de lignage de rues

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

89-16

D'accorder le contrat de lignage de rues à Entreprises Gonet B.G. inc. pour la somme de 0,18 \$ le mètre linéaire conformément à l'offre de service du 18 avril 2016 laquelle réfère à celle du 26 mai 2015 pour une dépense totale inférieure à 25 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Autorisation d'ententes d'utilisation de points d'eau

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce identifie certains points d'eau nécessaires à la couverture du territoire en sécurité incendie;

ATTENDU QUE ces points d'eau sont situés sur des propriétés privées et qu'il y a lieu d'établir les modalités d'utilisation de ceux-ci par le biais d'une entente;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

90-16

D'approuver les ententes concernant l'utilisation d'une borne-fontaine sèche raccordée à des points d'eau à intervenir entre la Municipalité et les propriétaires des points d'eau substantiellement conformes à celles présentées et d'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer ces ententes pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Modification à l'horaire d'été de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE le SCFP – Section locale 4401 et l'association des cadres municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon ont présenté une demande commune au conseil municipal afin de modifier l'horaire d'été;

ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé, à titre de projet pilote, à accepter cette demande pour l'été 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

91-16

D'établir l'horaire d'ouverture de l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} lundi de juin 2016 au 1^{er} lundi de septembre 2016 de la façon suivante :

Du lundi au jeudi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Le vendredi : de 8 h à 12 h

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le SCFP –Section locale 4401 visant à aménager l'horaire de travail en fonction de l'horaire de l'hôtel de ville.

D'ajouter l'annexe C à la Politique de gestion des cadres afin d'aménager l'horaire de travail en fonction de l'horaire de l'hôtel de ville telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Points divers

Aucun sujet n'est discuté

Point n° 20

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

92-16

À 21 h 15 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire